



4 novembre 2014

(14-6404)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE
DE POULET ET DE PRODUITS À BASE DE POULET**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 31 octobre 2014 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Indonésie, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement de la République d'Indonésie que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations de l'Indonésie avec le Brésil faisant suite à la communication intitulée *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet*, distribuée aux Membres de l'OMC le 23 octobre 2014 (WT/DS484).

L'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire en tant qu'important exportateur de produits agricoles vers l'Indonésie. En 2013-2014, l'Indonésie était, selon les estimations, le quatrième marché de l'Australie pour les produits agricoles, ses achats se chiffrant à 3 milliards de dollars australiens au total. L'Australie est aussi un exportateur de poulet. En 2013-2014, ses exportations totales de poulet ont représenté 54 millions de dollars australiens.

Compte tenu des droits et de l'obligation des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, l'Australie attend avec intérêt la réponse de l'Indonésie et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
